Transmission
Réussir la transaction de son élevage

Émilien Mondher.

>>> On ne transmet qu'une fois son exploitation. Pour le cédant comme pour le repreneur, anticiper la transmission est un gage de réussite. Les incidences réglementaires, fiscales, sociales, économiques et juridiques de la reprise sont multiples et diffèrent selon le type de transmission.

La réussite d'une transmission suppose de maîtriser plusieurs domaines de l'entreprise. Les autorisations administratives (contrôle des structures,...), la réglementation environnementale, les aides de la PAC et les futurs DPB (Droits à Paiement de Base), les aspects juridiques et fiscaux sont autant de sujets à étudier avec précision, qui permettront de mettre en place une stratégie personnalisée. Ces approches peuvent prendre du temps et nécessitent une réflexion plusieurs années avant la vente.

Trois formules de rachat

Plusieurs choix sont possibles pour le repreneur. C'est avant tout la rentabilité de l'investissement qui doit guider la décision. Il existe trois formules de rachat : la reprise de l'actif, la reprise de parts sociales en totalité ou la reprise partielle de parts sociales. La reprise de parts sociales a pour avantage majeur de faciliter les démarches administratives. C'est une solution à la portée de tous. Il faut cependant, pour mener l'opération à bien, intégrer les incidences fiscales et financières de la transaction. Reprendre des parts sociales signifie reprendre le bilan comptable du cédant tel qu'il se présente, c'est-à-dire les actifs et les passifs, ce qui inclut les dettes de la société. Dans le cas d'une reprise d'une exploitation individuelle, le repreneur rachète seulement des biens (les stocks, le matériel et les bâtiments).

Exemple

Jean Lepig exploite sous forme sociétaire, en EARL unipersonnelle et souhaite vendre son élevage car il part en retraite au 31 décembre (voir bilan). M. Johan Piglet est acquéreur. Ils se mettent d'accord sur le montant de la reprise pour une vente au 31/12/2015.

A cette date, au niveau fiscal, il reste à réintégrer des DEFI (Déductions Fiscales pour Investissements) pour 70 000 €, des plus-values en sursis d'imposition à hauteur de 20 000 €. En effet, lors de la création de la société, les plus-values réalisées sur les bâtiments et matériels ont été étalées respectivement sur 15 et cinq ans afin d'éviter l'imposition immédiate. Attention, ces dispositions fiscales sont caduques lorsqu'il y a liquidation et dissolution de la structure juridique, l'administration exige l'imposition immédiate des plus-values en sursis d'imposition.

1 *Bilan de Jean Lepig (cédant) avant la transaction (en K€) au 31/12/2015*

Actif		Passif	
Bâtiment 220		Capital social 150	
Matériel 70		Compte associés 35	
Stock 140		Emprunts 200	
Disponible 20		Dettes 65	
Total	450		450

Jean Lepig a en moyenne sur les deux derniers exercices un chiffre d'affaires de 500 K€.

Hypothèse 1 : reprise des actifs

Johan Piglet reprend les actifs et les deux parties se mettent d'accord pour une reprise des bâtiments, du matériel et du stock pour 500 000 € (soit 70 000 € de plus que la valeur comptable au bilan). Conséquences pour le cédant Jean Lepig : il devra payer aux impôts 39 300 € et rembourser ses emprunts et dettes à hauteur de 265 000 €. Après cela, il lui restera un solde net de 195 700 €. De son côté, Johan Piglet récupère une base d'amortissements importante. Il n'est pas responsable du passif du cédant : emprunts et dettes d'une part, et DEFI et plus-values en sursis d'autre part.

Hypothèse 2 : reprise des parts sociales

Johan Piglet reprend les parts sociales de Jean Lepig dans la société pour une valeur de 220 000 € (soit 150 000 € de nominal + 70 000 € de plus-values), ainsi que son compte d'associés qui s'élève à 35 000 €. Jean Lepig se retire de la société dont il était associé. A ce titre, il n'a plus à faire face aux dettes souscrites par celle-ci. Il devra payer aux impôts 9 400 € et il lui restera en solde net 245 600 euros. Cette hypothèse est donc plus avantageuse pour lui.

Johan Piglet reprend la totalité du passif qui inclut les dettes bancaires et fournisseurs de la société. Il ne pourra pas amortir le coût total de l'acquisition car le plan d'amortissement de la société continue. Autrement dit, les parts sociales étant enregistrées pour 150 000 € dans le bilan de la société, les 70 000 € supplémentaires ne seront pas amortis. En outre, il reprend indirectement le passif social et fiscal de la société : les DEFI qui seront à réintégrer, les plus-values en sursis d'imposition qui seront imposées par fraction sur les revenus futurs de la société. Enfin, il devient responsable des engagements pris par la société (hypothèques, cautions...). ◆

>>> NOTRE CONSEIL

Les contraintes sociales, fiscales et juridiques sont à étudier avec attention car elles influencent le choix de cession d'actifs ou de cession de parts.

1 *Reprise de l'actif ou reprise des parts sociales, avantages et inconvénients*

	Hypothèse 1 : reprise de l'actif	Hypothèse 2 : reprise des parts sociales
Solde net pour le cédant	195 700 €	245 600 €
	A retenir	
Pour le cédant	Avantages : • Possibilité d'être exonéré de taxation des PV sur les biens mobiliers en fonction de la situation du cédant.	Avantages : • Pas de taxation des plus-values sur les parts sociales en fonction de la situation du cédant. • Reprise du passif fiscal par le repreneur
	Inconvénients : • Réintégration des DEFI en cours, des plus-values en sursis d'imposition.	Inconvénients : RAS
Pour le repreneur	Avantages : • Récupère une base d'amortissement • Ne récupère pas le passif du cédant	Avantages : • Si déjà au nom de la société, pas de baux à refaire • Transmission progressive possible
	Inconvénients : • Frais d'actes notariés sur les immeubles	Inconvénients : • Reprise du passif : emprunts, DEFI à réintégrer, plus-values en sursis d'imposition • Parts sociales non amortissables. • Responsable des engagements pris par la société • Pas de choix quant à la trajectoire

Construisons ensemble leur immunité

Flexibilité

Stellamune® mono injection vous permet d'améliorer votre rentabilité grâce à sa FLEXIBILITÉ !

- Une vaccination possible dès 3 jours d'âge
- Une vaccination adaptée à chaque élevage
- Une vaccination possible le même jour que d'autres interventions

STELLAMUNE® mono injection - Composition : *Mycoplasma hyopneumoniae* inactivé, souche NL 1042, 4,5 à 5,2 log$_{10}$ unités relatives Elisa en comparaison avec un vaccin de référence. Amphigen 0,025 ml, Drakeol 5 (huile minérale) 0,075 ml, Thiomersal 0,185 mg. Excipient qsp 1 dose de 2 ml. **Forme pharmaceutique :** Emulsion injectable. **Indications :** Immunisation active des porcs à partir de 3 jours d'âge pour réduire les lésions pulmonaires, liées à l'infection par *Mycoplasma hyopneumoniae* chez les porcs en engraissement ; mise en place de l'immunité : 18 jours après la vaccination ; durée d'immunité : 26 semaines après la vaccination. Immunisation active des porcs à partir de 3 semaines d'âge pour diminuer la toux et la perte de poids associées aux infections à *Mycoplasma hyopneumoniae* chez les animaux en engraissement ; mise en place de l'immunité : 3 semaines après la vaccination ; durée d'immunité : 23 semaines après la vaccination. **Posologie et voie d'administration :** 1 dose unique de 2 ml par voie IM profonde, préférentiellement dans la musculature latérale du cou. La longueur et le diamètre de l'aiguille doivent être adaptés en fonction de l'âge de l'animal. La vaccination doit être réalisée avant la période à risque. Les infections se produisent généralement au cours du premier mois de la vie de l'animal. Agiter le flacon et administrer de façon aseptique. **Contre-indications :** Aucune. **Effets indésirables :** Des réactions tissulaires locales sous forme d'une réaction inflammatoire transitoire au site d'injection (maximum 2,5 cm de diamètre) sont très fréquentes (plus d'un animal sur 10) et peuvent durer jusqu'à 3 jours. Une augmentation transitoire de la température rectale (jusqu'à 1,9°C au-dessus de la température de référence) peut être observée pendant les 4 jours qui suivent la vaccination. Une infiltration de cellules inflammatoires et/ou une réaction de fibrose faisant partie de la réaction immunitaire engendrée par la vaccination peuvent se produire dans le tissu musculaire au site de l'injection et durer au moins 14 jours. Des réactions d'hypersensibilité, parmi lesquelles un choc anaphylactique ou la mort peuvent survenir dans de très rares cas. Un traitement approprié (par exemple : injection de glucocorticoïdes par voie intraveineuse ou d'adrénaline par voie intramusculaire) doit être administré. **Temps d'attente :** zéro jour. **Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :** ce produit contient de l'huile minérale. Son injection accidentelle à l'homme peut entrainer une douleur importante et de l'œdème. Un avis médical doit être rapidement demandé même si la dose injectée est très faible. Pour une information complète, veuillez consulter la notice. **Classement du médicament en matière de délivrance :** Usage vétérinaire. Vaccin : à ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans. Accessible aux groupements agréés pour la production porcine. **Présentations :** boîte de 10 flacons de 50 doses, boîte de 4 flacons de 125 doses. **Numéro d'AMM :** FR/V/6641428 1/2002 du 11/06/2002. **Titulaire de l'AMM :** LILLY France, 24 Boulevard Vital Bouhot, CS 50004, 92521 Neuilly sur Seine Cedex. **Fabricant responsable de la libération des lots :** Zoetis Belgium, Rue Laid Burniat, 1, B 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique.

Stellamune®
Contrôle flexible de *Mycoplasma hyopneumoniae*
DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE VÉTÉRINAIRE

FRSWISTE00021 - 07/2014

Elanco, une division de Lilly France SAS au capital de 358.511.701 euros - RCS 609 849 153 Nanterre
24 Boulevard Vital Bouhot, CS 50004, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex © Lilly. Tous droits de reproduction réservés.

Elanco